



## Projet de structuration de la recherche

### 1. L'équipe de recherche (ER) :

Entité de base du système de recherche au niveau d'un ou plusieurs établissements.

#### Mission

- ✚ Constituée autour d'un axe de recherche de base ou appliqué très ciblé pour une discipline donnée.
- ✚ Mission principale : la génération du savoir et /ou de technologie en relation avec les domaines d'activités socio-économiques.

#### Composition

Une ER est composée d'au moins 5 enseignants-chercheurs dont obligatoirement un PES ou un PH. Au moins 4 d'entre eux appartiennent au même établissement d'attache.

#### Responsabilité

Le responsable de l'ER est un PES ou un PH ou à défaut un PA, justifiant d'une bonne activité scientifique. Il est désigné par le chef d'établissement d'attache de l'ER sur proposition de ses membres.

#### Demande d'accréditation

L'ER doit présenter un dossier de candidature comprenant notamment :

- ✚ Les compétences de l'équipe (CV)
- ✚ l'axe de recherche à développer,
- ✚ le plan prévisionnel en matière de la production scientifique, de la formation par la recherche, de la valorisation des résultats de la recherche et de partenariat au niveau national et international,
- ✚ Avis du Conseil de l'établissement d'appartenance,
- ✚ le règlement intérieur de l'ER,

#### Appartenance

Une ER est rattachée à un établissement.

Un enseignant ne peut appartenir qu'à une seule ER de façon permanente.

#### Accréditation

L'accréditation est accordée, après examen du dossier, par la Conseil de l'Université pour une durée de 4 ans.

#### Financement

Une fois accréditée, l'ER bénéficie d'un budget de fonctionnement. Elle est aussi habilitée à proposer des projets de recherche pouvant faire partie d'un porte feuille de projets de recherche de l'Université, susceptible de bénéficier d'un financement public.

## **Evaluation**

L'ER est tenue à présenter un premier rapport d'activité au bout de chaque année et un rapport final au terme de la durée d'accréditation. La CRSC est chargée du suivi et de l'évaluation de l'ER pour la reconduction.

## **2. Le Laboratoire/Groupe de recherche**

### **Constitution**

Un Laboratoire/Groupe (L/G) est constitué d'au moins trois ER accréditées ou de 15 enseignants-chercheurs dont au moins un PES ou PH.

### **Responsabilité**

Le L/G est dirigé par un directeur désigné par le Président de l'Université sur proposition de ses membres.

### **Mission**

En plus des activités de recherche menées par ses ER ou ses membres, un L/G doit développer des activités de R&D et de prestation de services en relation avec le milieu socio-économique. En outre, le L/G doit participer à l'accueil et à la formation des doctorants, et être en mesure de générer des activités pour des chercheurs contractuels.

### **Demande d'accréditation**

Le L/G doit présenter un dossier de candidature comprenant notamment :

- ✚ Les axes de recherche à développer,
- ✚ le plan prévisionnel en matière de la production scientifique, de la formation par la recherche, de la valorisation des résultats de la recherche et de partenariat au niveau national et international,
- ✚ Stratégie du laboratoire en matière de R&D et de prestation de services
- ✚ le règlement intérieur du L/G,
- ✚ les CV des membres.

### **Accréditation**

Le L/G est accrédité pour une durée de 4 ans par le Conseil de l'Université après avis de la CRSC de l'Université.

### **Appartenance**

Les ER et les membres du L/G peuvent appartenir à un ou plusieurs établissements de l'Université ou à des centres de recherche de la Région.

### **Financement**

Le L/G accrédité bénéficie du financement dans la mesure du budget disponible. Il peut, conformément à la loi en vigueur, consacrer une partie de son budget à la motivation de ses membres méritants.

### **Evaluation**

Le L/G est évalué en interne chaque année et éventuellement en externe lors de la demande de reconduction. L'évaluation est supervisée par la CRSC de l'Université.